



CSA

Monsieur le Président  
Marc Janssen

13, Boulevard de l'Impératrice  
1000 Bruxelles

Unser Zeichen: MR/2009.30.05/YD/CS1

Concerne: la consultation publique numérique du CSA

Cher Collègue,

Au nom de la chambre décisionnelle du Medienrat, je me permets de vous signaler que certaines erreurs se sont glissées dans le texte de votre consultation ainsi que dans les documents annexés.

En effet la Communauté germanophone a obtenu le canal 45 à la Conférence de Genève en 2006 (RRC06) Dès lors ce canal ne peut-être présenté comme sixième couverture de la Communauté française ou comme canal commun aux deux communautés.

En outre la Communauté germanophone a négocié à ladite Conférence, l'échange du canal 67 par le canal 22, car le canal 67 était techniquement irréalisable vu les distances déjà trop petites entre la couverture de la Communauté française dans la province du Hainaut et celle du pays allemand de Rhénanie-Palatinat dans la régence de Coblenz (Koblenz)

Je vous prie d'apporter ces corrections lors de la présentation des résultats de votre consultation publique.

Salutations distinguées

Yves Derwahl

Président du Medienrat